

**COMMUNE DE MESNIL LE ROI**  
**(Yvelines)**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Délibération n°2023/95**

DATE DE  
CONVOCATION

09/12/2023

**L'an deux mille vingt trois**  
**Le dix-neuf décembre à vingt heures trente,**

DATE D'AFFICHAGE

09/12/2023

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 9 décembre 2023 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Serge CASERIS, Maire.

DATE AFFICHAGE DE  
LA LISTE DES  
DÉLIBÉRATIONS

/12/2023

**PRÉSENTS** : Serge CASERIS, Aline BILLET, Olivier ROBERT, Christèle COLOMBIER, Achille CHOAY, Émilie DELAS, Éric FRANÇOIS, Sandrine MARCHAND, Claudette DOS SANTOS, Jean-Claude GUEHENNEC, Pascal CRINCKET, Janick CHEVALIER, Suzy MAYNE, Cyriac MILLOT, Élisabeth GANDY, Céline BRUISSON, Bruno PAUL-DAUPHIN, Michel MONTFERME, Patrick SCHMITT, Anne-Lise AUFFRET, Stéphane LEDOUX, Marc LAUG.

NOMBRE DE  
CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Didier KENISBERG donne pouvoir à Bruno PAUL-DAUPHIN, Martine POYER donne pouvoir à Serge CASERIS, Laure MERY-BOSSARD donne pouvoir à Aline BILLET, Françoise HALOT donne pouvoir à Anne-Lise AUFFRET, Sylviane COLLES donne pouvoir à SUZY MAYNE

PRESENTS : 22

**ABSENT** : Monique CARUSO, Paul BITAUD

VOTANTS : 27

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Achille CHOAY

**OBJET : DISSOLUTION SILS**

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment son article L.5212-33 ;

**VU** la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Lycées du District Scolaire de Sartrouville (SILS) n°08-03-1125 en date du 11 octobre 2023, approuvant le principe de sa dissolution au 31 décembre 2023 ;

**CONSIDERANT** que, dans le cadre d'un syndicat intercommunal mixte fermé, 4 communes (Carrières-sur-Seine, Sartrouville, Houilles, Montesson) et le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) Maisons-Mesnil se sont rassemblés en 1962 autour d'un projet politique de mutualisation des bâtiments communaux, afin d'optimiser le foncier, la construction et l'occupation des sites sportifs pour usage :

- Des lycéens
- Des associations

**CONSIDERANT** que les créneaux attribués aux différents membres pour leurs associations sont globalement peu utilisés, à l'exception de la commune de Houilles, mais également des communes de Sartrouville et Carrières-sur-Seine ;

**CONSIDERANT** en effet, que le besoin d'utiliser des créneaux horaires dans les gymnases du SILS n'est plus aussi prégnant que lors de la création du syndicat, les villes ayant pu reconstruire des équipements équivalents ;

**CONSIDERANT** que les communes qui n'utilisent pas les mises à disposition des équipements sportifs du syndicat continuent à en supporter le coût financier

**CONSIDERANT** que dès lors, la plupart des membres du SILS ont exprimé leur volonté de dissoudre le syndicat ;

Accusé de réception en Préfecture  
078-217803964-20231222-DE202395-DE  
Date de réception préfecture : 22/12/2023

**COMMUNE DE MESNIL LE ROI**  
**(Yvelines)**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Délibération n°2023/95**

**CONSIDERANT** que le coût financier continue d'être porté par l'ensemble des membres du syndicat, alors même que les mises à disposition des équipements sportifs diminuent ;

**CONSIDERANT** que la majorité des membres de SILS ont émis la volonté de dissoudre ce syndicat ;

**CONSIDERANT** que cette volonté s'inscrit dans l'objectif de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 qui promet une réduction du nombre de syndicats intercommunaux ;

**CONSIDERANT** que l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un syndicat peut être dissous sur la demande motivée de la majorité des conseils municipaux des communes membres par arrêté de représentant de l'Etat dans le département concerné ;

**CONSIDERANT** que le SILS a approuvé le principe de sa dissolution, par délibération en date du 11 octobre 2023 ;

**CONSIDERANT** que le comité syndical du SIVOM Maisons-Mesnil par délibération du 29 novembre 2023 a approuvé la demande de dissolution du SILS ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire pour la commune de confirmer la demande de dissolution du SILS faite précédemment par le SIVOM Maisons-Mesnil ;

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**DECIDE :**

- 1) **DE DEMANDER** au préfet des Yvelines la dissolution du Syndicat Intercommunal des Lycées de District Scolaire de Sartrouville (SILS) au 31 décembre 2023.
- 2) Aucun accord n'ayant pu être constaté sur la répartition, **DE DEMANDER** au préfet des Yvelines d'organiser les conséquences patrimoniales et financières de la dissolution.
- 3) **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document relatif à la procédure de dissolution du SILS.

Pour extrait conforme,

Le Maire

  
Serge CASERIS